



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04019721

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 JAN. 2004

N°

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **S.C.R.L. STOCAGI**

Forme juridique : *société coopérative à responsabilité limitée*

Siège : Chaussée Brunehaut, 75 - 7041 Givry

N° d'entreprise : 454 726.496

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - ADAPTATION DES STATUTS -
DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR DELEGUE**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Emmanuel Tondreau, à Mons, le 16 janvier 2004, enregistré au premier bureau de l'enregistrement à Mons, le 21 janvier 2004 volume 1083 folio 18 case 5 rôles 2 renvois sans au droit perçu de 25 Eur signé le Receveur a. O.LEROY.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

L'assemblée générale approuve l'expression du capital social en euros prévue au point 1° de l'ordre du jour, soit un capital social de vingt-quatre mille huit cent quatorze euros quatorze cents, qui est porté à VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUINZE euros (24.815 Eur)

La conversion a lieu sur base du taux de conversion en francs belges, fixé irrévocablement par le conseil des Ministres de l'Union Européenne le trente-et-un décembre mil neuf cent nonante-huit, à un euro égal quarante virgule trois mille trois cent nonante neuf francs belges (1 euro = 40,3399 francs belges).

DEUXIEME RESOLUTION - ADAPTATION DES STATUTS AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES

En vue de supprimer toutes références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et de mettre les statuts en conformité avec le nouveau code des sociétés, l'assemblée approuve les nouveaux statuts de la société privée à responsabilité limitée « STOCAGI », lesquels sont arrêtés comme suit :

Article cinq.

Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est illimité.

Son minimum est fixé à vingt-quatre mille huit cent quinze euros (24.815 Eur).

Il est intégralement souscrit et libéré »

TROISIEME RESOLUTION - DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR DELEGUE

L'assemblée générale approuve la démission de Monsieur Victor SNEESSENS en sa qualité d'administrateur délégué et nomme à cette fonction, pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier SNEESSENS, prénommé Monsieur Victor SNEESSENS donne toute décharge à Monsieur Olivier SNEESSENS.

Pour extrait analytique conforme, délivré aux fins d'insertion à l'Annexe du Moniteur belge, le 30 janvier 2004

Déposé en même temps: coordination des statuts.

TONDREAU Emmanuel
Notaire
rue Jean Lescarts, 15
7000 MONS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature